

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Séance du 17 décembre 2025**

**Convocation : 12 décembre 2025 - Date d'affichage : 12 décembre 2025**

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures à Tramayes - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Michèle DORIN
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de <b>TRAMAYES</b>	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	M. Jean-Michel ROZIER
Commune de <b>VEROSVRES</b>	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT, Mme Chantal WALLUT à M. Jean-Michel ROZIER

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Michel MAYA**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Maud GAND, M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Lionel CABATON (Verosvres)

**Restitution de la compétence « accueil des enfants et  
étudiants scolarisés en structures adaptées lors des temps  
scolaires (hors mercredi) » aux communes membres**

## **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-17 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier (CC SCMB) en vigueur,

**Vu** l'arrêté n° 71-2016-12-15-002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais, incluant la compétence « Politique concernant les activités périscolaires en direction de la petite-enfance, de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse » ;

**Considérant** que les communes membres ont manifesté leur souhait de reprendre cette compétence ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE, par 23 voix pour et 2 voix contre :**

### **Article 1 – Modification des statuts**

De modifier les statuts de la Communauté de communes comme suit :

« *Mise en œuvre des actions et services autour de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des professionnels de l'enfance, tels que décrits ci-dessous dans le cadre des équipements suivants :*

- *Accueil de jeunes enfants (entre 2 mois et demi et 6 ans) en structures adaptées : micro-crèche, halte-garderie et jardin d'enfants ;*
- *Accueil des enfants et jeunes scolarisés (maternel, élémentaires et collège : de 2 ans et demi et 15 ans) en structures adaptées lors des temps périscolaires du mercredi ;*
- *Organisation de temps d'accueil des enfants, des jeunes et de leurs familles lors des temps extrascolaires (vacances scolaires) dans le cadre d'accueil de loisirs ;*
- *Ludothèque itinérante ;*
- *Relais petite enfance. »*

Cette modification emporte restitution de la compétence « *accueil des enfants et jeunes scolarisés en structures adaptées lors des temps périscolaires (hors mercredi)* » aux communes membres.

À la date de son effet, la Communauté de communes sera dessaisie de toute intervention relative à l'accueil périscolaire se tenant les jours d'école (hors mercredi).

Conformément aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-17-1 du CGCT :

- L'ensemble des biens, équipements et installations nécessaires à l'exercice de la compétence seront transférés de plein droit aux communes qui en auront la charge, dans les conditions de l'article L.1321-1 et suivants du CGCT ;
- L'ensemble des droits et obligations attachés à cette compétence sera également transféré aux communes.

### **Article 2 – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées**

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procèdera à l'évaluation de la restitution de la compétence pour que puisse être révisé en conséquence le taux d'attribution de compensation des communes concernées.

### **Article 3 – Accord de répartition et conventions de transfert**

Le Président est AUTORISÉ par délégation (CGCT, art. L. 5211-10) à négocier et signer, avec les communes concernées, toute convention de mise à disposition et/ou de cession visant à sécuriser la transition et la continuité du service.

### **Article 4 – Exécution**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, et de la transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération est transmise à M. le Préfet de Saône-et-Loire pour qu'il prenne acte de la restitution de compétence, conformément aux textes en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 06/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20251217-2025\_85-DE